

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS « 50 ANS »

ORGANISE PAR LA SOCIETE CLAYRTON'S DU 01-03-2018 au 15-12-2018

Article 1 : Société organisatrice

CLAYRTON'S, société dont le siège est situé 41, rue saint Antoine – CS 40489 Roubaix Cedex 1 – France, sous le numéro de SIRET 334 862 570 00010, organise du 1^{er} mars 2018 au 15 décembre 2018, un concours avec obligation d'achat selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site clayrtons.com.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert uniquement aux clients acheteurs d'un display manchettes porteur de l'offre.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le règlement s'applique par conséquent à tout Participant.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au Jeu, le client doit acheter un display manchette porteur de l'offre « Grand Jeu 50 ans ». Il doit se rendre sur le site clayrtons.com, et compléter un formulaire précis et obligatoire : entrer le code unique présent sur son ticket, ainsi que son adresse email.

Si le code est gagnant, le Participant devra communiquer à la société Clayrton's ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone), afin de lui faire parvenir son lot.

Toute inscription incomplète, fantaisiste, erronée ou code inexact ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Lots

Les Participants munis d'un ticket avec code gagnant recevront une des dotations suivantes :

1 City Trip valable dans une ville au choix (valeur 500 €)

2 Cafetières Senseo (valeur 60 € l'unité)

3 montres Cluse (valeur 90 € l'unité)

3 appareils photos instantanés (valeur 120 € l'unité)

2 mini enceintes bluetooth (valeur 150 € l'unité)

10 lots de 2 places de cinéma (valeur 20 € l'unité)

La valeur des lots mentionnés ci-dessus est fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public, de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable aux organisateurs.

Dans tous les cas, les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les participants gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre gratuit leur nom pour la promotion et la communication autour du Jeu, à moins qu'ils ne se désinscrivent expressément par email auprès de sales@clayrtons.com.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La participation au « Grand Jeu 50 ans » implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que

ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au tirage au sort se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 7 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude SCP WATERLOT - DARRAS - REGULA - GENON - BIENAIME - VANVEUREN et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP WATERLOT - DARRAS - REGULA - GENON - BIENAIME - VANVEUREN Huissiers de Justice Associés à LILLE - 36, rue de l'Hôpital Militaire – Lille

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse clayrtons.com et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : CLAYRTON'S - 41, rue saint Antoine – CS 40489 Roubaix Cedex 1 – France. La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre au tarif lent en vigueur de la demande de communication du règlement.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au « Grand Jeu 50 ans », les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse email...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.